

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

#### Registre des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Séance du 6 avril 2017

Etaient présents :

*Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Mme Sylviane MEGEL (Pouvoir de Mme Jacqueline PAUL), Monsieur Benoît CRUSEM (Pouvoir de Monsieur Vincent CRAUSER), Monsieur Alain PIFFER, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Turgay KAYA, Madame Murielle HECHT (Pouvoir de Mme Gilda DOUCET), Monsieur Philippe SCHUTZ (Pouvoir de M. Patrick BECK), Mme Florine HARLÉ, Madame Christelle EBERSVEILLER, (Boulay), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem) Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP, Madame Claudine SWIENTY, Madame Eléonore PRZYBYLA, Monsieur Roger FLEURY, Mme Francine WALTER, Monsieur François BLANCHOT, (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur Jean-Pierre HALLEZ (Guinkirchen), Monsieur Joseph KELLER, Madame Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS, Monsieur Gaston LAUER, Monsieur Jean NAVEL, Madame Fabienne HERMANN (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Pouvoir de M. Gérard FISCHER (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling-lès-Bouzonville) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,*

*Conseillers en fonction : 60*

*Conseillers présents : 59*

*Dont représentés : 5*

*Conseillers absents : 1*

#### **POINT N° 1 : Envoi sous format dématérialisé des convocations aux différentes réunions**

*M. François PAYSANT, explique que suite à une proposition de la commission communication du 27 mars, il est proposé à l'assemblée que les convocations aux différentes commissions de travail de la CCHPB se fassent dorénavant par courriel.*

*Il est proposé également que la convocation au bureau et au conseil communautaire soit envoyée au format électronique. L'article L2121-10 du CGCT prévoit que l'envoi par courriel est possible si les conseillers en font la demande. Cette proposition fait donc suite à la demande de plusieurs conseillers communautaires à la réunion du 27 mars, dans un souci d'économie et de gain de temps. Un recensement des adresses courriel*

de l'assemblée est effectué pour recueillir l'ensemble des adresses des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter l'envoi dématérialisé des différentes invitations ou convocations aux réunions de commission, de bureau et de conseil communautaire à tous les conseillers ayant communiqué leur adresse lors du recensement effectué lors de la réunion (pour les autres, l'envoi courrier se poursuivra),
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°2 : Contrat de délégation de service public – distribution d'électricité (ENEDIS).**

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président indique que la fusion des deux intercommunalités de la Houve et du Pays Boulageois oblige les deux contrats de concession avec ENEDIS existant à fusionner. Il est proposé, sans que les contrats ne soient modifiés sur le fond, que les deux contrats préexistants soient réunis en un seul et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président le Président à signer l'avenant de fusion des deux contrats de concession préexistant de distribution d'électricité avec ENEDIS,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°3 : Rachat du terrain de l'ancienne SIB-ADR cadastré section 11 parcelles n°32,33,122, 437 d'une superficie totale de 77,12 ares.**

Monsieur Pascal RAPP, Vice-Président indique dans le cadre des conventions signées avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine en 2008 puis en 2010 qui fixent les termes de l'opération de déconstruction et désamiantage des bâtiments de l'ancienne SIB et les conditions de rachat par la Communauté de communes du terrain cadastré section 11 parcelles n°32,33,122, 437, d'une superficie de 77,12 ares l'EPFL a communiqué le prix de cession du terrain à savoir 96.651,22 € TTC. Il est proposé d'acquérir ce terrain et de le payer en trois annuités comme l'EPFL le propose dans son courrier du 23 février 2017 à savoir 42.956,10 € en 2017 après accomplissement des formalités de publicité foncières, 27.384,51 € en 2018 et 27.116,04 € en 2019.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De racheter conformément aux engagements de la CCHPB le terrain de l'ancienne SIB cadastré section 11, parcelles n°32,33,122,437 d'une superficie totale de 77,12 ares au prix convenu de 96.651,22 € TTC (16.108,54 € de TVA) payable en trois annuités de 42.956,10 € en 2017, de 27.384,51 € en 2018, de 27.116,04 € en 2019.

- 2) De charger Maître DAUPHIN, notaire à Boulay de dresser l'acte authentique pour le compte de la CCHPB,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

#### **POINT N°4 : Carte communale de Voelfling-lès-Bouzonville - Approbation**

M. Philippe SCHUTZ, Vice-président, rappelle que depuis la fusion, la CCHPB est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme et a repris en charge les documents en cours au 31/12/2016. Les services de l'état nous ont donc transmis un dossier d'approbation de la carte communale de Voelfling-lès-Bouzonville. L'enquête publique a eu lieu à l'automne. Le dossier envoyé correspond aux attentes de la commune qui a suivi entièrement son élaboration.

Vue la délibération du conseil municipal de Voelfling-lès-Bouzonville en date du 09 octobre 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale,  
Vu l'arrêté municipal n°5/2016 du 01/09/2016 mettant la carte communale à enquête publique,  
Entendues les conclusions du commissaire enquêteur,  
Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente,
- 2) Demande l'approbation de la carte communale à Monsieur le Préfet,

La carte communale approuvée par délibération et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public dans les locaux de la CCHPB et à la mairie de Voelfling-lès-Bouzonville aux jours et heures habituels ainsi qu'à la préfecture (DDT57 – 17 Quai Paul Wiltzer – 57000 METZ).

La présente délibération sera exécutoire :

- Après approbation de la carte communale par arrêté préfectoral,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (article R163-9 du code de l'urbanisme)

-----

#### **POINT N°5 : Dératisation – Délibération annulée et reportée à la séance du 27/4/2017**

-----

#### **POINT N°6 : Transfert des pouvoirs de police spéciale**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, indique que par courrier du 15 mars dernier, Monsieur le Préfet de la Moselle demande aux EPCI fusionnés de se prononcer à nouveau sur le transfert des pouvoirs de police spéciale. Pour les compétences obligatoires, le pouvoir de police spéciale correspondant est transféré automatiquement au Président sauf opposition des communes dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président. (déchets ménagers, gens du voyage)

Pour les compétences optionnelles, le pouvoir de police spéciale correspondant est transféré au Président soit dans les 6 mois du transfert de compétence soit dans les 6 mois de l'élection du Président. Si dans

*l'année de transition, la compétence était restituée aux communes, le pouvoir de police correspondant le serait aussi. (assainissement)*

*Il en est de même, pour les compétences facultatives. Si la compétence n'est exercée que sur une partie du territoire (la CCHPB a deux ans pour se prononcer), la Communauté de communes n'exerce la compétence que sur les communes concernées. Les Maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police dans les mêmes conditions que pour les compétences optionnelles. En cas soit d'exercice de la compétence sur l'ensemble du périmètre, soit de restitution aux communes, le transfert suit la même procédure que pour les compétences optionnelles.*

*Monsieur Gilbert HARDT, Maire de Rémering demande que lui soit précisée en quoi consiste la police spéciale. Monsieur Franck ROGOVITZ lui indique qu'il s'agit du pouvoir de réglementer les compétences déléguées par les Communes au Président. Ils s'opposent au pouvoir de police général détenu par le Maire et qui porte que l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique. Les pouvoirs de police spéciale permettent au Président de réglementer l'activité des ordures ménagères, d'assainissement, de gens du voyage...*

*Monsieur Joseph KELLER, Maire de Hargarten aux Mines demande ce qu'il en est pour l'assainissement puisque la compétence n'est exercée pour l'instant (c'est une compétence optionnelle) que sur une partie du territoire. Monsieur le Président lui répond que les pouvoirs de police spéciale transférés au Président ne s'exerce dès lors que dans les communes où la compétence s'exerce.*

*Après en avoir délibéré,*

*Les conseillers communautaires,*

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) *D'accepter le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté de communes pour la compétence ordures ménagères, gens du voyage et assainissement.*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.*

-----

#### **POINT N°7 : Cession de l'ancienne « résidence » (internat de l'ITEP) de Moissons Nouvelles de Boulay**

*Monsieur le Président indique que le projet d'internat a déjà plus d'un an et le besoin a été identifié par le Lycée (dont la Communauté de communes est propriétaire) et la volonté de l'Association Moissons Nouvelles de vendre une partie de son patrimoine. La communauté de communes a eu depuis plusieurs années de nombreux entretiens avec le Recteur, le Président de Région, le Préfet concernant l'avenir et le sauvetage du LPI pour lesquels la communauté de communes a obtenu de leur part un soutien sans faille. La CCHPB est parvenue à sauver l'établissement et l'outil de formation qu'il constitue pour les jeunes et pour les entreprises du bassin d'emplois. La Communauté de communes s'en est fait largement l'écho à de nombreux conseils communautaires et c'est ainsi que le Rectorat a accepté de créer au Lycée Professionnel un nouveau bac PRO « Gestion des pollutions et protection de l'environnement » qui a une vocation de service à l'industrie et qui est donc complémentaire des autres bacs que le Lycée propose. De grandes entreprises locales sont aujourd'hui les partenaires du Lycée à savoir Malézieux, SITA, Société des Eaux de L'Est, LOREAT.. et participeront à la formation des jeunes lycéens dans un domaine porteur d'emplois.*

*La formation est une des compétences de la communauté de communes et constituent un élément d'attractivité important pour le territoire. Cette nouvelle filière permet au Lycée d'élargir son offre de formation et de valoriser l'ensemble de ses filières. Cette formation n'est développée que sur l'établissement de Boulay et est unique dans le Grand Est et même au-delà. Cette nouvelle formation permet d'apporter à l'établissement les moyens de pérenniser l'ensemble des filières puisque ses ressources sont directement liées au nombre d'élèves de l'établissement et des filières attractives permettent de financer les charges de l'établissement, notamment les charges fixes qui sont importantes. Le LPI est un établissement complètement atypique, privé par son fonctionnement (établissement sous contrat avec l'Etat) mais public par les structures qui le portent. En effet, les murs appartiennent à la CCHPB (les locaux de Faulquemont appartiennent au DUF), l'association gestionnaire de statut privé est composé de la CCHPB, de la Région, du DUF et de la CCB3F et d'entreprises locales (SIB, TRW, Manoirs, SOGEA...). Le*

Président du conseil d'administration de l'Association est le Président de la CCHPB. Cet établissement est unique dans toute l'Académie et au-delà. Il est donc de la responsabilité de la CCHPB d'assumer les charges du propriétaire et pour l'association d'assumer les autres charges. L'Association se finance principalement par les subventions de la Région et du Rectorat qui sont directement liées au nombre d'élèves. Une perte d'élèves ou une filière non « remplie » a pour conséquence immédiate la baisse des recettes. Les professeurs sont payés directement par l'Etat (contrat d'association). L'internat est aujourd'hui devenu un élément indispensable pour le Lycée et sa pérennité afin de lui permettre de recruter sur un périmètre plus large que son aire de recrutement habituelle. Les élèves proviennent aujourd'hui du Pays Boulageois, du DUF, du Bouzonvillois, de la Houve mais aussi du secteur du Warndt, de Metz (+ de 10%).

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de l'internat à 295.000 euros. L'association Moissons Nouvelles a fait une contreproposition à 150.000 euros pour faire suite à celle que le Président avait faite pour 120.000 euros pour environ 900 m<sup>2</sup> et 30 ares de terrain. La Région a accepté de subventionner exceptionnellement les travaux de réhabilitation du bâtiment (qui est en bon état) sur la base d'une estimation de 230.000 euros (180.000 euros). Certes, le bâtiment est vaste et l'internat n'occuperait qu'une partie du bâtiment. La communauté de communes réfléchit avec plusieurs entreprises locales à valoriser le reste du bâtiment pour prévoir un hébergement qui fait cruellement défaut sur le secteur. Il va de soi que l'hébergement en internat n'est pas gratuit (dans les établissements publics entre 1500€ et 2000€ par an petit déjeuner compris) mais ne couvre évidemment pas l'investissement et le fonctionnement (pas d'aide pour les familles sauf les élèves boursiers 260 € par an). Il est proposé d'acquérir cet immeuble pour un montant de 150.000 euros et de déposer la demande de subvention auprès de la Région.

Monsieur Denis BUTTERBACH, Maire de Valmunster regrette qu'une étude plus poussée n'ait pas été faite afin d'estimer les frais de fonctionnement préalablement à l'achat de l'immeuble. Monsieur le Président lui indique qu'une estimation pourra être faite pour la fois prochaine avec toutes les précautions d'usage.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE (2 abstentions)**

- 1) d'accepter la cession de l'immeuble et de la parcelle en cours d'arpentage (environ 30 ares) issu de la parcelle cadastrée section 12 n°41 d'une superficie 4ha68a04ca appartenant à l'Association Moissons Nouvelles pour la somme de 150.000 euros,
- 2) de charger Maître DAUPHIN, notaire à Boulay, de dresser l'acte authentique correspondant,
- 3) de charger la Cabinet Hervé HELSTROFFER, Géomètre, de réaliser l'arpentage,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°8 : Versement d'une subvention au LPI – frais de scolarité des 3<sup>ème</sup> prépa-pro**

Monsieur François PAYSANT, Vice-Président, rappelle que pour les 3<sup>ème</sup> prépa-pro qui constituent le vivier des élèves de l'établissement pour les filières professionnelles, il est difficile pour les familles de choisir l'établissement de Boulay (ou celui de Faulquemont) puisque la scolarisation de ces jeunes dans les classes de 3<sup>ème</sup> des lycées publics est gratuite alors qu'à Boulay les frais de scolarité quoique modiques sont un réel frein. Cette classe de 3<sup>ème</sup> pro est stratégiquement déterminante pour l'établissement et il est proposé d'autoriser de verser une subvention à l'établissement afin de prendre en charge les frais de scolarité de 145 € par trimestre sur une base prévisionnelle de 20 élèves sur la base d'un état des effectifs présenté par l'établissement.

Statistiquement, 70% des élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup> prépa-pro resteront scolarisés au Lycée de Boulay.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE (1 abstention)**

- 1) D'accepter le versement d'une subvention à l'association du LPI équivalant au frais de scolarité des élèves en 3<sup>ème</sup> prépa-pro (145€ par trimestre par élève) sur la base d'un état des effectifs,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----  
**POINT N°9 : Maison de la parentalité – adoption du projet**

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président, rappelle que le dispositif a été présenté lors de la commission des affaires sociales ainsi que le budget prévisionnel. La maison de la parentalité déclinera plusieurs dispositifs à destination des familles sur Piblange (LAEP), Falck (LAEP) et Boulay (PAEJEP, LAEP, les Wads, projet passerelle, médiation familiale) en lien avec l'Education Nationale et l'AASBR. Le Département et la CAF soutiennent ce projet novateur en zone rurale. Il est proposé de retenir ce projet et de l'adopter. La structure porteuse serait l'Association Familles Rurales. Sur la base du budget prévisionnel et d'un reste à charge pour la CCHPB de 26.000 euros environ, ce dernier montant sera encore intégré au contrat enfance et jeunesse et aidé à hauteur 55% à ce titre (soit un coût final de 12.000 environ pour la CCHPB).

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver le projet de maison de la parentalité porté par l'Association Familles Rurales,
- 2) De solliciter l'intégration du reste à charge au titre du contrat enfance et jeunesse de la CAF de la Moselle,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----  
**POINT N°10 : Convention d'instruction des autorisations au titre du droit des sols**

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président, rappelle qu'il y a lieu de conclure avec les communes de la CCHPB une convention d'instruction des autorisations liées au droit des sols qui ont été mises à jour. Les communes en seront destinataires. Elles seront retournées à la CCHPB une fois signées. Il est proposé d'autoriser le Président à les signer pour le compte de la CCHPB. Ces conventions fixent les limites d'intervention et de responsabilité entre les communes et le service instructeur de la CCHPB.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives afférentes.

**POINT N° 11 : Budget Primitif 2017 – Budget Annexe Assainissement**

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.137.893 € et en investissement à la somme de 2.928.962 €. Il rappelle que le tarif du curage des avaloirs refacturé aux communes sera fixé dans une prochaine réunion, le marché étant en cours de renouvellement.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De voter le budget primitif annexe assainissement 2017 tel que présenté,
- 2) De fixer les tarifs suivants (participation des communes) :
  - Contribution aux eaux pluviales : 19,70 € par habitant
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----  
**POINT N° 12 : Budget Primitif 2017 – Budget Annexe Ordures Ménagères Boulageois**

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Boulageois. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.075.152.60 € et en investissement à la somme de 101.958,68 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Boulageois 2017 tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----  
**POINT N° 13 : Budget Primitif 2017 – Budget Annexe Ordures Ménagères Houve**

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Houve. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.281.568 € et en investissement à la somme de 849.504 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Houve 2017 tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

**POINT N° 14 : Budget Primitif 2017 – Budget Principal CCHPB**

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget général. Au budget principal, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7.424.630 € et en investissement à la somme de 2.966.212 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

**DECIDENT A L'UNANIMITE (MOINS DEUX ABSTENTIONS – Mme Roselyne DA SOLLER et M. Joseph KELLER)**

- 1) De voter le budget principal tel que présenté,
- 2) De fixer les subventions et participations comme suit :
  - UCAB : 9147 €
  - Scènes et territoires en Lorraine - Salon : 5000 €
  - Ecole de musique : 25000 €
  - Associations caritatives : 2800 € (4X 700 € à la Croix Rouge, les Restos du Cœur, le Secours Catholique et la Fraternité St-Vincent de Paul)
  - Mission locale : 1,26 par habitant €
  - Assurances pompiers 5100 € + JSP 3200 €
  - Comité Pays de Nied - Festival des Contes : 2000 €
  - EPE Moselle - Point Ecoute Jeunesse : 2500 €
  - Espace Clément Kieffer : 1500 €
  - Association du LPI – Frais de scolarité prépapro : 8600 €
  - Collège de Boulay : 5 € par élève pour les sorties en Moselle
  - Divers : 1500 €
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.
- 4) De voter les différents taux d'imposition comme suit :
  - Taxe d'habitation : 8,65 %,
  - Taxe foncière bâtie : 1,10 %,
  - Taxe foncière non bâtie : 3,05 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 18,75 %

-----

**POINT N° 15 : Harmonisation de la politique fiscale – Procédure d'intégration fiscale (lissage)**

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique que la fusion implique une harmonisation de la part intercommunale de la fiscalité sur la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe sur le foncier non bâti et la CFE. Afin de limiter l'impact de cette harmonisation sur les ménages et les entreprises, il est possible de mettre en place une procédure d'intégration fiscale, communément appelée lissage des taux, sur une période maximale de 12 ans.

Pour la CCHPB, le taux de la part intercommunale de taxe foncière était identique en 2016 à 1,10 %. Elle n'est donc pas concernée.

Concernant le taux de la cotisation foncière des entreprises, les taux sur l'ensemble des 37 communes sont assez proches du taux unique suite à fusion. Par conséquent, il est proposé de ne pas appliquer de lissage.

Concernant les taux de la part intercommunale de taxe d'habitation et du foncier non bâti, le cabinet KPMG a établi un taux de première année confirmé par les services fiscaux à respectivement à 8,65 et 2017CC4 – 0604

3,05 %. Au vu des simulations effectuées relatives à l'impact sur les ménages et à l'avis de la commission des finances du 16 mars dernier, il vous est proposé d'opter pour une durée de lissage de 10 ans pour les deux taxes, qui correspond pour une valeur locative moyenne à une hausse de 2 à 3 € par an par foyer pour les habitants du Boulageois en ce qui concerne la taxe d'habitation et une baisse de 3 à 4 € par an pour les habitants de la Houve.

Après en avoir délibéré,  
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des impôts

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De ne pas appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et du taux intercommunal de taxe sur le foncier bâti (TF),
- 2) D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux intercommunal de taxe d'habitation (TH) et de taxe sur foncier non bâti (TFNB) sur le territoire issu de la fusion sur une durée de 10 ans,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

#### **POINT N° 16 : Renouvellement de la ligne de trésorerie de 600 000 € – Crédit Mutuel**

Monsieur le Président informe que la ligne de trésorerie affectée au budget assainissement d'un montant de 600 000 € est échue au 31/03. Le renouvellement pour une année supplémentaire a été accepté par le Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à renouveler la ligne de trésorerie au Crédit Mutuel n°10278 00160 00061233370 d'un montant de 600 000 € pour une année supplémentaire avec un taux euribor 3 mois avec une marge +1,25 % (montant des frais de dossier : 900 €),
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

#### **POINT N° 14 : Fonds de concours versés par la Communauté de communes de la Houve**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président ouvre le débat. Monsieur Joseph KELLER, Maire de Hargarten aux Mines rappelle la genèse de l'institution de ces fonds. Il indique que la réflexion date de 2005 et que la mise en place n'a finalement eu lieu qu'en 2014. Il s'est agi dès lors de faire bénéficier sur les 6 années (2014-2020) de ce fonds toutes les communes de la Houve en commençant par les plus modestes. Aussi, en 2014 il a été décidé de dégager un montant de 6X75.000 € soit 450.000 euros au total. Un règlement a été établi pour déterminer la clé de répartition. Cette somme a été répartie au 2/3 de façon égalitaire entre les 11 communes et pour 1/3 en fonction de la population. Le fonds de concours a fonctionné de 2014 à 2016. Monsieur KELLER est conscient que la CCPB a mis un terme à un dispositif analogue existant à la CCPB il y a quelques années (Dotation de solidarité communautaire) mais il considère que cet engagement doit être tenu. Il propose que les quatre années restant soient étalées sur 8 ce qui porterait la charge annuelle à 37.500 euros au lieu de 75.000 euros.

*Monsieur Jean-Michel BRUN, rappelle qu'il ne s'agit pas tant d'un problème budgétaire que d'une question de principe. Monsieur KELLER indique que si les fonds de concours étaient supprimés, les deux conseillers de Hargarten se verraient forcés de s'abstenir sur le budget général.*

*Madame Roselyne DA SOLLER, adjointe au Maire de Hargarten abonde dans le sens de Monsieur le Maire de Hargarten en considérant qu'un engagement qui a été pris doit être respecté. Monsieur KELLER indique qu'il a fait vérifier si le Conseil Communautaire pouvait revenir sur les fonds de concours et il lui a été répondu par le contrôle de légalité que juridiquement rien ne s'y opposait. Monsieur Gilbert HARDT, Maire de Rémering demande comment les communes de la Houve vont-elles pouvoir financer leurs investissements. Monsieur Alain ALBERT, Maire de Deting répond qu'elles feront comme celles du Pays Boulageois. Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique que c'est aux communes de financer par l'impôt communal les projets communaux. La CCHPB ne peut lever l'impôt communautaire pour financer les projets communaux, il s'agirait dans ce cas d'un simple transfert de recettes de la CCHPB vers les communes. Les recettes de la CCHPB servent à financer les services et projets communautaires. La CCHPB ne doit rien aux communes.*

*Monsieur Pascal RAPP estime légitime les inquiétudes et questionnements des communes de la Houve mais si le projet de la Petite Enfance est en balance avec les fonds de concours, le conseil municipal de Falck ne tergiversera pas.*

*Madame DA SOLLER qu'il ne s'agit pas de mettre en balance les deux puisqu'à la Houve les deux étaient financés.*

*Après en avoir délibéré,*

*Les conseillers communautaires,*

**DECIDENT A LA MAJORITE (44 contre le maintien des fonds de concours, 5 abstention et 8 pour le maintien)**

- 1) De supprimer le mécanisme des fonds de concours au bénéfice des communes de la Houve.

*Les membres du conseil communautaire,*